



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2562

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No 2562 **Autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux de voirie pour l'année 2023, autorisant à ces fins une dépense de 12 306 000 \$, un emprunt de 9 571 000 \$ et appropriant un montant de 1 595 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et appropriant un montant de 1 140 000 \$ du surplus accumulé affecté.**

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

➤ par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 21 avril 2023.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 avril 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate